



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES

SERVICE ENVIRONNEMENT  
Installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet des Alpes-Maritimes

**Dossier n° 15736**  
Changement d'exploitant

- VU le code de l'environnement, livre Ier, titre VIII, notamment les articles L.181-15 et R.181-47 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 1974 complété par l'arrêté n° 12609 du 4 janvier 2005 autorisant la Fédération des Associations de Pêche et de Pisciculture des Alpes-Maritimes à exploiter une pisciculture au lieu-dit « Source des Fontans », à Roquebillière ;
- VU le récépissé n° 14571 du 21 mars 2014 délivré à M. Davis BONNET de sa déclaration du 5 février 2014 selon laquelle il s'est substitué aux droits de la Fédération des Alpes-Maritimes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour l'exploitation du centre piscicole situé au lieu-dit « Source des Fontans », à Roquebillière ;

**ACCUSE RECEPTION**

de la déclaration en date du 23 avril 2018 de M. Christian SIMBILLE, agissant en qualité de gérant de la E.A.R.L LES TRUITES DE VALCLUSE dont le siège social est situé quartier Saint Antoine – 06810 Auribeau-sur-Siagne, par laquelle il porte à notre connaissance que ladite E.A.R.L a succédé à M. David BONNET pour l'exploitation de la pisciculture sise à Roquebillière, depuis le 21 novembre 2016, date de la convention de mise à disposition signée avec la Fédération de Pêche des Alpes-Maritimes.

La E.A.R.L LES TRUITES DE VALCLUSE est tenue de se conformer aux dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés qui réglementent l'exploitation de l'installation.

Fait à Nice, le **27 AVR. 2018**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES

**Frédéric MAC KAIN**